Cfdt:
AGRI • AGRO
PRODUC • TRANSFO • SERVICES

!NFO DROITS

n°4 - novembre 2023

Parce que vous avez le droit de savoir...

Peut-on acquérir des congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ? Non... Mais... Oui

Non...

Dans la législation française, l'acquisition des congés payés est subordonnée à un temps de travail effectif ou à un temps qui y est assimilé. Cela signifie que pendant la suspension du contrat de travail, le salarié n'acquiert pas de congés payés.
En effet, selon le code du travail, « le salarié a droit à un congé de deux jours et demi par mois de travail effectif[1] chez le même employeur. »
Ainsi, à moins qu'un accord collectif ou que votre convention collective ne le prévoie, l'arrêt de travail pour maladie, autre que professionnel, ne permet pas d'acquérir de congés payés.

Mais... oui

Car le droit français est en contradiction avec le droit européen qui considère que « la survenance d'une incapacité de travail pour raison de maladie étant imprévisible » ne doit pas priver le salarié de congé payé.
Dans trois décisions récentes, la Cour de cassation a décidé de mettre en conformité le droit français avec le droit européen. Cela entraîne des changements importants :
• toute absence pour maladie donne lieu à acquisition de congés payés ;
• en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, le salarié acquérait des congés payés pendant une année d'absence ininterrompue : cette disposition est supprimée.

Droit à une indemnité compensatrice de congés payés : quel délai ?

Pour rappel, le délai de prescription pour demander une indemnité de congés payés est de trois ans. En droit français, ce délai commence à courir à partir de la période légale ou conventionnelle de prise des congés. Mais cette règle était également en contradiction avec le droit européen.
Désormais, le délai de prescription de l'indemnité de congés payés ne commence à courir que si l'employeur a pris les mesures nécessaires ou accompli les diligences qui lui incombent légalement pour assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé.

Comment faire reconnaître l'acquisition de congés payés pendant l'arrêt maladie ?

Concerné(e) par cette situation ?
• Commencez par demander à vos représentants du personnel qu'ils vous accompagnent : ce revirement jurisprudentiel va impacter l'ensemble des entreprises ; il s'agit d'expliquer et de trouver avec l'employeur les solutions pour faire face à cette nouvelle donne.
• Il n'y a pas de représentants du personnel dans votre entreprise ? Rapprochez-vous de votre syndicat pour qu'il vous accompagne dans vos démarches.
Pour accéder aux coordonnées des syndicats, cliquez ici.

Vous pouvez également accéder aux coordonnées de votre syndicat en flashant ce QR-Code !

En conclusion

Sous l'impulsion du droit européen, non seulement les salariés ne seront plus privés du droit à congés payés pendant une absence pour maladie, qu'elle soit d'origine professionnelle ou non, mais ils pourront demander une régularisation s'ils ont été privés de leur droit à congés payés pour une absence liée à la maladie.

(1) *Par dérogation à cette règle, la loi assimile certaines périodes d'absence à du travail effectif. Il s'agit notamment des périodes de congé payé ; de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption ; de suspension du contrat pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant une durée ininterrompue d'un an.*